

Focus sur les bandes et bordures :

- Les différents types de bandes et bordures
- les bandes et bordures SIE
- Quand matérialiser mes bandes et bordures sous Telepac ?



Les **bandes tampons (BTA)** correspondent à des surfaces linéaires herbacées qui permettent de limiter l'érosion, d'améliorer la structure des sols et de contribuer à la protection des eaux courantes afin de réduire les risques de pollutions diffuses. Il existe 2 types de bandes tampons :

- Les bandes tampons mises en place au titre de la BCAE1 (pour la Dordogne, à partir de 2021, les cours d'eau concernés relèvent d'un référentiel numérisé (BD-topo de l'IGN) disponible sur Geoportail et consultables sur Telepac **dans la couche BCAE1**). La zone tampon doit être de minimum 5m (mais la zone tampon n'est pas forcément enherbée).
- Les bandes tampons parallèles dans leur longueur à un cours d'eau non référencé au titre de la BCAE1 ou à un plan d'eau.
- Les **bordures (BOR)** correspondent à des surfaces en marge d'une parcelle qui ne sont pas utilisées pour la production agricole. Elles ne doivent pas être utilisées pour la production agricole mais, par dérogation, elles peuvent être fauchées ou pâturées si et seulement si le couvert de la bordure est distinguable de celui de la parcelle adjacente.



- Les **bandes admissibles le long d'une forêt**

Il existe 2 types de bandes admissibles le long d'une forêt :

- Les **bandes admissibles le long d'une forêt sans production (BFS)**.

Elles ne sont pas utilisées pour la production agricole mais, par dérogation, elles peuvent être fauchées ou pâturées si et seulement si le couvert de la bande est distinguable de celui de la parcelle adjacente.

- Les **bandes admissibles le long d'une forêt avec production (BFP)**.

- Elles sont utilisées pour la production agricole. Par production, on entend une terre arable implantée d'une culture.
- Une bande avec production n'est pas forcément distinguable de la terre arable adjacente.
- Une bande avec production ne peut pas être adjacente à une jachère.



- Pour pouvoir être comptabilisées en tant que Surface d'Intérêt Ecologique :
 - Elles doivent être adjacentes à une terre arable.
 - Les bordures (BOR) et les bandes tampon (BTA) doivent faire 5 m minimum sur le terrain mais aussi 5 m minimum **graphiquement hors emprise SNA** (à l'exception des haies et arbres alignés) **en tout point** de la bande/bordure.
 - Les bandes le long des forêts (BFS ou BFP) doivent faire 1 m minimum sur le terrain mais aussi faire 1 m minimum **graphiquement hors emprise SNA en tout point** de la bande.

Attention, pour être éligible les BFS et BFP doivent être adjacentes à une forêt sur toute leur longueur.



Dans quels cas y a t'il obligation de matérialiser les bandes et bordure ?

4/4

- Il est obligatoire de dessiner les bandes et les bordures dans les cas suivants :
 - Quand on souhaite déclarer la parcelle SIE.
 - Quand elles sont adjacentes à une culture bénéficiant d'une aide couplée. Exemple : une légumineuse fourragère, un protéagineux....
 - Quand elles sont adjacentes à une parcelle engagée en agriculture biologique.
 - Quand elles sont adjacentes à une parcelle engagée dans une mesure agro-environnementale et climatique MAEC (selon le cahier des charges).
- En dehors de ces cas, la matérialisation est recommandée mais sans obligation.
- Remarque : il n'y a pas de période de présence obligatoire pour les bordures, toutefois, elles doivent rester en place tant que la culture à laquelle elles sont rattachées sont présentes.

Focus sur les bandes et bordures - DDT Dordogne - MP

